

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 7 août 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Olivier Coulombe	Directeur du Service des travaux publics
Monsieur Jean-Philippe Baril-Boyer	Inspecteur en urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

17-08-205 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. Séance ordinaire du 3 juillet 2017
- Commentaire/Correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
Aucun point à l'ordre du jour

5.2. Avis de motion visant à modifier le règlement 108 portant sur la circulation

5.3. Appui à la MRC de Portneuf concernant les commentaires sur le processus de consultation en cours du MAMOT relativement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

- 5.4. Autorisation de la Ville de Neuville pour la servitude de passage d'une ligne électrique sur la propriété municipale (lot 3 832 511)
- 5.5. Programme FEPTEU - demande de prolongation de délai pour la réalisation du projet de construction du réseau d'égout – Secteur est
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de juillet 2017
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Mandat à la firme SNC-Lavalin afin de pouvoir déposer les demandes d'autorisation au MDDELCC pour la Ville de Neuville
 - 7.2. Mandat à la firme Terrapure Environnement
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 211 rue des Berges
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 1410 2^e Rang
 - 8.3. Appui à l'entreprise Carrosserie Re-Ber inc. – Dossier de la CPTAQ no 385827 eu égard à l'activité commerciale sur le lot 3 832 262 et sur une partie du lot 4 024 443
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Embauche d'un étudiant pour l'entretien des terrains de tennis – saison 2017
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – Quote-part de la MRC de Portneuf
 - 10.3. Autorisation de paiement – Denis Gignac inc. entrepreneur électricien pour le remplacement de luminaires
 - 10.4. Autorisation de paiement – 3^e versement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.5. Autorisation de paiement – 2^e versement de la quote-part pour le service de vidange de boues de fosses septiques à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.6. Autorisation de paiement - 7^e versement à la firme d'ingénierie WSP pour la surveillance des travaux de construction de la bibliothèque Félicité-Angers dans l'ancienne église Saint-François-de-Sales
 - 10.7. Autorisation de paiement – 3^e versement à la firme d'ingénierie WSP pour la construction et l'aménagement du préau multifamilial au parc de la famille
 - 10.8. Autorisation de paiement – 6^e versement à l'entreprise Qualité Construction (CDN) Ltée pour la construction et l'aménagement de la bibliothèque municipale
 - 10.9. Autorisation de paiement – 2^e versement à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. pour la construction et l'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Participation au tournoi de golf annuel « Invitation des maires » sous la présidence d'honneur de monsieur le préfet de la MRC de Portneuf
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 36. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

17-08-206 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Aucun point à l'ordre du jour

5.2 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 108 PORTANT SUR LA CIRCULATION

17-08-207 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, une modification au règlement 108 portant sur la circulation, notamment afin de régulariser l'intersection de la rue des Érables et de la rue de l'Église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 APPUI À LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT LES COMMENTAIRES SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION EN COURS DU MAMOT RELATIVEMENT AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

17-08-208 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a déposé à la MRC de Portneuf le 24 mai 2017 quatre projets de documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant les sujets suivants :

- Développement durable des milieux de vie;
- Le territoire et les activités agricoles;
- Pour un aménagement harmonieux du territoire public;
- Gestion durable de la forêt et de la faune;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a enclenché un processus de consultation auprès des MRC dans le but de recueillir les commentaires sur les documents déposés;

CONSIDÉRANT QUE la date de réception pour la réception des commentaires était fixée au 22 juin 2017, soit moins d'un mois après le dépôt des documents sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux majeurs liés aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire affectant le territoire régional et la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation actuel du MAMOT soulève de nombreuses interrogations quant à l'analyse des documents et sur le mode de consultation auprès des municipalités, en l'occurrence de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la façon de faire du MAMOT et les textes des documents ne vont pas dans le sens du respect des attentes adaptées à la réalité du territoire de la MRC de Portneuf ni de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la formulation des attentes gouvernementales sous le vocable « doit » crée des obligations absolues et un régime d'imposition gouvernemental qui ne traduit pas l'ouverture du gouvernement du Québec à l'égard du monde municipal, en l'occurrence de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction des orientations gouvernementales ne respecte pas le principe véhiculé par la loi 122 auprès du monde municipal sur la reconnaissance des municipalités par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité et autonomes auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté le 21 juillet 2017 la résolution no CR 160-07-2017 demandant au MAMOT de revoir son processus de consultation auprès du monde municipal sur les orientations gouvernementales afin de respecter une approche de partenariat en respect des principes de l'autonomie municipale véhiculée par le gouvernement du Québec en référence à la loi 122;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil appui la résolution no CR 160-07-2017 adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf le 21 juillet 2017 en vue de procéder à un véritable processus de consultation auprès du monde municipal, soit les MRC et les municipalités;

QUE le conseil demande de respecter les engagements pris par le gouvernement du Québec eu égard du respect de l'autonomie municipale et à la reconnaissance pour la Ville de Neuville comme gouvernement de proximité en matière d'orientations gouvernementales relatives à l'aménagement du territoire et du développement urbain;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, au député de Portneuf, monsieur Michel Matte, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur François Blais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **AUTORISATION DE LA VILLE DE NEUVILLE POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE (LOT 3 832 511)**

17-08-209 **CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 590 2^e Rang (lot 3 831 254) a adressé une demande à la Ville de Neuville pour permettre le passage d'une ligne électrique aérienne et souterraine sur le lot 3 832 511 appartenant à la Ville de Neuville, dans le but d'alimenter une érablière sur sa propriété enclavée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a transmis à la Ville de Neuville un plan technique montrant la localisation de ladite ligne électrique, tel que proposé par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ladite ligne électrique telle que présentée n'occasionnerait aucun dommage aux infrastructures de la Ville présentes sur le lot (citerne souterraine);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ladite ligne électrique telle que présentée n'engendrerait aucun préjudice au niveau du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit faire préparer un acte de servitude accordant l'implantation de ladite ligne électrique sur le lot 3 832 511 appartenant à la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais d'arpentage et d'enregistrement de la servitude permettant l'implantation de la ligne électrique sont à la charge du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux seront réalisés par un électricien professionnel, en collaboration avec Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'implantation d'une ligne électrique aérienne et souterraine sur le lot numéro 3 832 511, tel que montré dans le plan technique proposé par monsieur Jocelyn Savard, technicien d'Hydro-Québec.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau, et le directeur général et greffier, monsieur Daniel Le Pape, à signer pour et au nom de la ville de Neuville la servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne et souterraine.

QUE la Ville de Neuville conserve un droit de regard quant à la révision de la servitude à des fins d'intérêt public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **PROGRAMME FEPTU - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT - SECTEUR EST**

17-08-210 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réalisé une étude de faisabilité pour la construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un avis le 13 février 2017 du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, signifiant son admissibilité au programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût des travaux d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du réseau d'égout à Place des Ilets et sur une partie de la route 138 et de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du réseau d'égout sanitaire est très attendu par les résidents concernés du secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la date fixée par le programme FEPTEU, soit le 31 mars 2018, pour la réalisation des travaux d'infrastructure est irréaliste pour les raisons suivantes :

- Nécessité de réaliser les plans et devis pour la construction à la suite de l'étude de faisabilité pour l'admissibilité au programme FEPTEU, devant se compléter en octobre 2017;
- Plus de 10 kilomètres de réseau d'égout destinés plus de 400 unités résidentielles, auxquels s'ajoute la construction de 2 bassins de traitement des eaux usées et d'un poste de pompage, lesquels ne peuvent être réalisés en moins de 4 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville compte nécessairement sur l'appui financier de 12 745 020 \$ du programme FEPTEU pour réaliser les travaux d'égout sanitaire en vue d'améliorer l'environnement et la qualité de vie des citoyens visés, sans quoi le financement desdits travaux ne pourra être supporté par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie SNC-Lavalin a fait part à la Ville de Neuville de l'échéancier réaliste pour la réalisation des travaux d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie SNC-Lavalin travaille actuellement sur la réalisation des plans et devis lesquels seront complétés en octobre 2017 pour le processus d'appel d'offres des entrepreneurs et pour l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du réseau d'égout seront entamés à la fin de novembre 2017 pour être complétés en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Bernard Gaudreau, dans une lettre datée du 26 avril 2017, informait le député de Portneuf, monsieur Michel Matte, des problèmes d'échéancier et de réalisation des travaux dans les délais exigés par le programme FEPTEU;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de reporter la date de réalisation des travaux de construction du programme FEPTEU du 31 mars 2018 par la date prévue pour la réalisation du projet, soit en décembre 2018.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Michel Matte, député de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE JUILLET 2017

Le Service des incendies de Neuville a effectué cinq interventions au cours du mois de juillet 2017.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **MANDAT À LA FIRME SNC-LAVALIN AFIN DE POUVOIR DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION AU MDDELCC POUR LA VILLE DE NEUVILLE**

17-08-211 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour effectuer les plans et devis dans le cadre du projet de « Construction du réseau d'égout sanitaire – Secteur est »;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est prévue pour 2018;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville mandate la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les demandes ayant pour objectif l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Construction du réseau d'égout sanitaire – Secteur est » en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

QUE la Ville de Neuville s'engage à remettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur assurant la conformité des travaux suivant le certificat d'autorisation accordé, au plus tard 60 jours après la fin des travaux du projet de « Construction du réseau d'égout sanitaire – Secteur est »;

QU'advenant l'éventualité où les travaux seraient réalisés en plus d'une phase, il est de plus convenu que cette attestation sera émise pour chacun des certificats d'autorisation accordés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 **MANDAT À LA FIRME TERRAPURE ENVIRONNEMENT**

17-08-212 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la vidange des boues de la cellule #4 de ses étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a invité trois soumissionnaires à déposer leur offre;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été déposée en date du 27 juillet 2017 à 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Terrapure Environnement est conforme aux exigences de l'appel d'offres pour un montant de 21 827.82 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde le contrat pour la vidange des boues de la cellule #4 de ses étangs aérés à la firme Terrapure Environnement pour un montant de 21 827.82 \$ (taxes incluses).

QUE la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même le poste budgétaire no 55 99215 000 « *Surplus affecté réseau d'égouts* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 211 RUE DES BERGES

17-08-213 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence implantée de façon parallèle aux lignes latérales de lot sur la propriété au 211 rue des Berges (lot 4 620 380);

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.2 « Implantation et orientation des bâtiments » du règlement de zonage numéro 104 stipule que, tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la partie est de la rue des Berges ont été lotis de façon à ce que les lignes latérales de lot ne soient pas perpendiculaires à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence parallèlement à la ligne de rue rend difficile le respect des marges de reculs latérales en raison de la forme irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences sur la rue des Berges ont été implantées parallèlement aux lignes latérales de lot;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 6.1.2 « Implantation et orientation des bâtiments » du règlement de zonage numéro 104 créerait une rupture avec la trame urbaine du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 juin 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 19 juillet 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 211 rue des Berges (lot 4 620 380, zone Ra-15) visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence implantée parallèlement aux lignes latérales de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 1410 2^E RANG

17-08-214 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une future résidence unifamiliale non parallèle à la ligne de rue et non parallèle aux lignes latérales de lot sur la propriété au 1410 2^e Rang (lot 3 506 655), en contradiction avec l'article 6.1.2 « Implantation et orientation des bâtiments » du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de dérogation mineure, le requérant subirait un préjudice lié à la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation reculée du bâtiment limite l'impact visuel lié à l'angle d'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 juin 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 19 juillet 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 1410 2^e Rang (lot 3 506 655, zone Ra/a-1 et Af/b-1) afin de transformer en résidence unifamiliale un garage à vocation agroforestière avec une façade latérale présentant un angle de 14,05 degrés par rapport aux lignes latérales de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 APPUI À L'ENTREPRISE CARROSSERIE RE-BER INC. – DOSSIER DE LA CPTAQ NO 385827 EU ÉGARD À L'ACTIVITÉ COMMERCIALE SUR LE LOT 3 832 262 ET SUR UNE PARTIE DU LOT 4 024 443

17-08-215 CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrosserie Re-Ber inc. exploite au 207 rue Bertrand une entreprise de remorquage et de réparation de camion depuis près de 60 ans;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la CPTAQ sous le no 385827 dont copie conforme a été transmise à la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrosserie Re-Ber inc. utilise depuis de nombreuses années une partie du lot agricole adjacent no 4 024 443 appartenant à la Ferme Lan-Ber inc. aux fins de stationnement des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville reconnaît l'utilisation depuis de nombreuses années d'une partie du lot agricole no 4 024 443 aux fins d'exploitation de l'activité commerciale spécialisée de remorquage de véhicule lourd par l'entreprise Carrosserie Re-Ber inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de stationnement de véhicules de remorquage sur une partie du lot agricole no 4 024 443 ne crée aucun préjudice à l'exploitation agricole de la Ferme Lan-Ber;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'apporter les modifications nécessaires au règlement de zonage no 104 afin de rendre conforme l'activité commerciale sur une partie du lot no 4 024 443;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appui l'activité commerciale de Carrosserie Re-Ber inc. sur une partie du lot 4 024 443 aux fins de stationnement de véhicules lourds et désire en informer la Commission de protection du territoire agricole sous le dossier no 385827;

QUE ce conseil informe la commission qu'il procédera à des ajustements au règlement de zonage no 104, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour permettre l'usage commercial concernant le stationnement de véhicules lourds sur une partie du lot 4 024 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS - SAISON 2017

17-08-216 **CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des terrains de tennis est de la responsabilité de la Ville depuis la période d'accréditation des organismes de 2016;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis en terre battue nécessitent un entretien journalier tout au long de la saison de tennis;

CONSIDÉRANT QUE le bénévole qui entretenait les terrains auparavant n'est plus disponible pour faire le travail, et qu'aucun autre bénévole n'a pu le remplacer;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'Alexandre Mainguy, à titre d'employé étudiant pour l'entretien des terrains de tennis pour la saison 2017.

QUE le taux horaire soit établi conformément à la politique salariale en vigueur (salaire minimum).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

17-08-217 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2017, au montant de 782 909.84 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 782 909.84 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 9^e jour du mois d'août 2017.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

17-08-218 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture numéro 17056 au montant 89 875 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 89 875.00 \$ qui constitue le troisième et dernier versement pour l'année 2017.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – DENIS GIGNAC INC. ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN POUR LE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES

17-08-219 **CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur électricien Denis Gignac inc. a été mandaté par la Ville de Neuville pour remplacer les luminaires existants par des luminaires au DEL;

CONSIDÉRANT QUE les luminaires ont été installés et qu'ils fonctionnent correctement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur électricien Denis Gignac inc. a transmis la facture no 14914 au montant de 12 237.94 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la grille tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE la commande a été réalisée à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 14914 au montant total de 12 237.94 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur électricien Denis Gignac inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 34000 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

17-08-220 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture numéro 2017-3892 au montant 102 083.28 \$ représentant le troisième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 2017-3892 au montant de 102 083.28 \$ constituant le troisième et dernier versement pour l'année 2017;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

17-08-221 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture # 2017-3916 au montant 21 434.79 \$ représentant le deuxième de trois versements de la quote-part pour le service de vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture de 21 434.79 \$ constituant le 2^e versement de la quote-part pour l'année 2017.

QUE cette dépense soit répartie au poste budgétaire numéro 02 49000 951 « Quote-part Régie régionale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 **AUTORISATION DE PAIEMENT - 7^E VERSEMENT À LA FIRME D'INGÉNIERIE WSP POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS DANS L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

17-08-222 **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie WSP a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale, volets mécanique, structure, et électricité, le 14 décembre 2015 par résolution no 15-12-303;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 16 juin 2017 la facture no 0657642 de la firme d'ingénierie WSP pour la surveillance et le suivi des travaux de construction de la bibliothèque municipale dans l'ancienne église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la facture s'élève à 18 930,86 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la facture no 0657642 de la firme WSP reflète l'état d'avancement des travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale Félicité-Angers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 7^e paiement de la facture no 0657642 de WSP au montant total de 18 930,86 \$ (taxes incluses);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT À LA FIRME D'INGÉNIEURIE WSP POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFAMILIAL AU PARC DE LA FAMILLE

17-08-223 **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie WSP a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser le projet de construction et d'aménagement du préau multifamilial au parc de la Famille, le 2 septembre 2016 par résolution numéro 16-09-220;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 28 avril 2017 la facture no 0643958 de la firme d'ingénierie WSP pour la réalisation des plans et devis de construction du préau multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la 3^e facture s'élève à 6 841,01 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la facture de la firme WSP reflète l'état du suivi des travaux du projet de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille, soit 78 % du mandat;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 3^e paiement de la facture no 0643958 de la firme WSP au montant total de 6 841,01 \$ (taxes incluses);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE QUALITÉ CONSTRUCTION (CDN) LTÉE POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

17-08-224 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Qualité Construction (CDN) Ltée a été dûment mandatée par le conseil municipal de la ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque municipale dans le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales (résolution no 16-12-303);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque municipale dans l'église Saint-François-de-Sales ont débuté le 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Diana Cardas, chargée de projet et dûment mandatée par le conseil par résolution no 15-12-302, a émis le certificat de paiement no 6 le 14 juillet 2017 pour les travaux réalisés entre le 16 juin et le 15 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale et du chargé de projet de la ville, monsieur Jacques Bélanger, architecte;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 294 524,51 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 6 au montant de 294 524,51 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée, tel que recommandé au certificat de paiement no 6 de Diana Cardas, architecte, daté du 14 juillet 2017.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFONCTIONNEL AU PARC DE LA FAMILLE

17-08-225 CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. a été dûment mandatée par le conseil municipal de la ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille (résolution no 17-05-133);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille ont débuté le 22 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte, monsieur Christian Jacques, de la firme Jacques et Gervais architectes, chargé de projet et dûment mandaté par le conseil par résolution no 16-09-219 a émis le certificat de paiement no 2 le 20 juillet 2017 pour les travaux réalisés entre le 1^{er} juin et le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 95 176,07 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2 au montant de 95 176,07 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc., tel que recommandé au certificat de paiement no 2 de monsieur Christian Jacques, architecte du projet.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 729 « *Construction Préau-Sportif* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF ANNUEL « INVITATION DES MAIRES » SOUS LA PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE MONSIEUR LE PRÉFET DE LA MRC DE PORTNEUF

17-08-226 **CONSIDÉRANT QUE** la direction du Club de Golf des Pins inc. invite les représentants de la Ville à participer à la 3^e édition de son tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 15 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le président d'honneur, monsieur Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf, est également maire de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi se veut une fenêtre exceptionnelle pour rencontrer et fraterniser avec l'ensemble des gens de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil s'engage à défrayer le coût d'inscription d'un quatuor (qui inclut droit de jeu, voiturette et souper) ainsi que l'inscription pour 4 soupers supplémentaires.

QUE le montant total de 600 \$ (taxes incluses) représentant le coût d'inscription soit pris à même le poste budgétaire 02 11000 310 « *Frais de représentation* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 59 pour se terminer à 20 h 04. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 04.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Trésorière et greffière adjointe